

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE****Nombre de conseillers**

- en exercice	51
- présents	29
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	36
- pour	36
- contre	0

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : POLI Jean-Toussaint,
Arbori : CANAVELLI Jean-André,
Arro : ANGELINI Christian,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Cargese : GARIDACCI François, PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : RUBINI Mathieu, ALIAGA Jean-François, SPADA Sébastien,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Orto : RUTILY Nicolas,
Osani : ALFONSI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Partinello : CARDI Christian,
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Angèle,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : SABIANI Jean-Baptiste,
Vico : COLONNA François, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

Avaient donné pouvoir :

Guagno : COLONNA Paul à PINELLI Michel
Marignana : MASSONI Antoine-Martin à VERSINI Antoine
Piana : ALFONSI Nicolas à CASTELLANI Pascaline
Renno : MATTEI FAZI Joselyne à COLONNA François
Salice : GIORDANI François à CHIAPPINI Angèle
Sant'Andrea D'Orcino : LECA Réjane à ANGELLINI Christian
Vico : KALPAKIS Pierre à ZANNIER Mario

Étaient absents :

Pour l'autorité compétente par délégation

Arbori : GIAFFERRI Jean-Pierre

Cannelle : PARAVISINI François

Cargèse : FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, ALESSANDRI Stéphanie, BLENEAU Marie-Rose

Casaglione : MORATI Lucien

Coggia : SAUL Emmanuelle

Lopigna : NEBBIA Alain

Murzo : VELLUTINI Dorothee

Ota : MARANELLI Toussaint

Pastricciola : LECA Stéphane

Rezza : POMPONI François

Rosazia : MARCHI André

Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame CHIAPPINI Angèle.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant l'absence d'étude faite sur le territoire concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le président propose à l'assemblée délibérante de ne pas instituer pour l'année 2019 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas instaurer de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 1^{er} octobre 2018.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 septembre 2018.

Le président

